

Règlement intérieur de l'école doctorale n°304 Sciences et environnements

Pour en faciliter la lecture, le texte est écrit au masculin et est valable au masculin comme au féminin.

Ce règlement intérieur complète les textes de référence suivants :

- Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046228965
- Charte du doctorat de l'Université de Bordeaux
- Statuts de l'école doctorale n°304, Sciences et environnements https://doctorat.u-bordeaux.fr/avant-le-doctorat/les-ecoles-doctorales/SE

Table des matières

| Commission ad hoc |
|---|
| Responsables de spécialité |
| Campagne annuelle d'allocations des contrats doctoraux |
| Concours de l'ED4 |
| Direction de thèse |
| Taux d'encadrement5 |
| Inscription - réinscription 6 |
| Durée des thèses |
| Financement7 |
| Comité de suivi individuel (CSI) |
| Formation |
| Participation à la journée de rentrée des doctorants10 |
| Participation à la journée annuelle des doctorants11 |
| Publications |
| Format de la thèse |
| Organisation de la soutenance et jury de thèse |
| Devenir des docteurs |
| ANNEXE 1 - Types de financements hors contrats doctoraux MESR |
| ANNEXE 2 - Formations complémentaires14 |



Commission ad hoc

La commission ad hoc est la structure opérationnelle de l'École doctorale (ED).

Elle peut se réunir autant que de besoin pour la préparation de l'appel à sujets de thèse, la constitution d'un classement des sujets sur les différents appels à sujets de thèse, le classement des candidatures émanant de l'ED pour les mobilités internationales, le prix de thèse ou pour tout point nécessitant une préparation préalable à une décision du conseil de l'ED (statuts, règlement intérieur, procédures, etc.).

Elle est composée des responsables des spécialités de doctorat délivrées par l'ED et de la direction de l'ED.

Responsables de spécialité

Les responsables de spécialité sont choisis en concertation entre les directions d'unité et d'équipe(s) concernées et la direction de l'ED, sur la base de leur profil scientifique. Dans la mesure du possible, le choix d'un responsable de spécialité cherche également à respecter la représentativité des unités de recherche associées à l'ED. Les responsables de spécialité sont invités permanents aux réunions du conseil de l'ED. Ils ne prennent pas part au vote mais peuvent détenir un maximum de deux procurations de membres du conseil empêchés. En particulier, les responsables de spécialité :

- participent au classement des candidatures émanant de l'ED et du Collège des Écoles Doctorales (CED) pour les mobilités internationales et le prix de thèse,
- présentent les dossiers de candidatures à l'autorisation d'inscription à l'HDR et à l'obtention d'une ADT relevant de leur spécialité au conseil de l'ED,
- examinent l'offre de thèses de leur spécialité et la présentent au conseil de l'ED,
- échangent avec les porteurs de sujets si les dossiers de candidatures d'étudiants retenus pour l'oral du concours de l'ED sont incomplets,
- participent au jury d'admission et choisissent les chercheurs et enseignants-chercheurs de leur spécialité qui siègent à ce jury,
- examinent les demandes de réinscription dérogatoire en doctorat émanant de leur spécialité, échangent avec les directions de thèse si nécessaire et présentent les dossiers au conseil de l'ED,
- prennent connaissance des rapports de comité de suivi individuel (CSI) des doctorants de leur spécialité et sont les interlocuteurs privilégiés de la direction de l'ED en cas de difficulté.

Campagne annuelle d'allocations des contrats doctoraux

Dans la mesure du possible, tous les sujets proposés, quel que soit leur financement, doivent être examinés par la commission ad hoc, puis validés en conseil de l'ED lors d'une séance dédiée qui se tient au cours du 1^{er} trimestre. Les chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) doivent déposer leurs propositions de sujets en utilisant l'interface ADUM. Les porteurs de sujets doivent en détailler les conditions scientifiques, matérielles, et financières de l'environnement.



Les contrats doctoraux ministériels

L'ED est dotée chaque année par le CED de contrats doctoraux ministériels (MESR) qui sont attribués au mérite. Parmi ce contingent de contrats doctoraux au mérite, le conseil de l'ED peut prendre la décision d'en flécher un certain nombre (qui peut varier d'une année à l'autre) en fonction de critères (qui peuvent changer chaque année) que le conseil aura retenu comme prioritaires (ex : « Jeune HDR »).

Les demandes de fléchage de sujets sur les contrats MESR de l'ED doivent être préalablement classées par les UR pour être examinées en commission ad hoc de l'ED. Si nécessaire la commission ad hoc propose un classement de ces demandes pour validation par le conseil de l'ED.

Un appel est lancé par l'ED en janvier. Sont éligibles à cet appel les titulaires de l'HDR n'ayant pas bénéficié d'un contrat doctoral attribué à l'ED SE lors des deux appels précédents.

L'ED a également la possibilité d'émarger sur d'autres contrats doctoraux MESR : ceux des appels à projets du CED (ex : handicap, Graduate Programs, etc.). La commission ad hoc examine les propositions et les classe avant validation par le conseil de l'ED.

Le nombre de propositions de sujets sur contrats doctoraux ministériels par spécialité de thèse est limité à 1 sujet pour 3 HDR. Cette restriction porte sur les contrats doctoraux alloués à l'ED par le CED mais aussi sur ceux qui peuvent être obtenus par candidature sur des appels à projets du CED.

Autres types de financements (annexe 1)

Tous les sujets sur des financements acquis ou en cours de sollicitation seront examinés par le conseil de l'ED (mars) et présentés au concours de l'ED (juin). En fonction de la date d'obtention du financement, d'autres sessions de jury doivent être organisées au fil de l'eau.

Financements sollicités non obtenus

En cas de non obtention du financement sollicité pour un contrat doctoral ou d'un financement MESR fléché, avant le concours de l'ED, le sujet peut être reversé au mérite, sous réserve que (i) la direction de thèse ne présente pas un autre sujet sur contrat doctoral MESR au concours de l'année ou obtenu au cours des deux années précédentes et (ii) que ce sujet soit décompté dans le ratio de 1 sujet pour 3 HDR.

Les porteurs de sujets de thèse peuvent proposer au concours de l'ED deux candidats pour les sujets dont le financement peut être acquis par le concours au mérite et trois candidats pour les sujets qui bénéficient soit d'un financement acquis ou sollicité soit d'un financement MESR fléché par l'appel du CED.

Pour un contrat doctoral MESR au mérite, seul le candidat classé premier sur son sujet obtient une allocation en fonction de son classement général (concours au sens strict).



Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir une note minimale fixée par le jury chaque année. Tout candidat ajourné au concours de l'ED ne peut pas s'inscrire en thèse à l'ED durant l'année du concours. Si un sujet sur contrat doctoral MESR fléché n'est pas pourvu, son financement bascule en contrat doctoral MESR au mérite.

Pour tout sujet dont le financement est acquis (hors contrat doctoral MESR) dont aucun candidat n'aurait été admis à l'issue du concours, le porteur de sujet est alors chargé de réinitialiser la procédure de recrutement, en accord avec les critères de l'ED, lors d'une session ultérieure de jury.

Concours de l'ED

Le concours se déroule en quatre étapes de janvier à juillet :

- publication en ligne de la liste des sujets mis au concours sur ADUM,
- recueil des candidatures sur ADUM,
- examen de la recevabilité des candidatures, et sélection des candidatures par les porteurs de sujets et les responsables de spécialité (admissibilité),
- audition des candidats sélectionnés (admission).

Critères d'admissibilité :

- Master ou diplôme équivalent obtenu, au plus tard le 30 septembre de l'année du concours, avec au moins une mention assez bien.
- > Sélection sur profil par le(s) porteur(s) du sujet de thèse pour candidater sur le sujet de thèse qu'il(s) propose(nt).

Notation de l'épreuve orale d'admission :

- 1/3 classement au Master 2 (note pondérée par l'effectif de la promotion). Un modèle d'attestation de classement bilingue à remplir par le responsable de la formation est à disposition des candidats dont le relevé de notes ne mentionne pas le classement.
- > 1/3 présentation orale
- 1/3 réponses aux questions

Les trois notes sont centrées réduites.

Jury du concours :

La composition tient compte des effectifs HDR par spécialités mais aussi du nombre d'unités de recherche associées à chaque spécialité. Pour les spécialités associées à plusieurs unités de recherche une augmentation du nombre de membres de jury est conditionnée à la présence effective de représentants de ces différentes UR dans le jury.

Le jury pourra donc être composé de 14 à 18 votants dont ne fait pas partie le directeur de l'ED qui préside le jury, mais ne note pas. Un doctorant est invité comme témoin. Il ne pose pas de questions et n'intervient pas durant les délibérations. La composition du jury est communiquée aux candidats, avant le concours, ainsi que les noms et les coordonnées



électroniques du(des) doctorant(s) qui a(ont) assisté comme témoin(s) au(x) concours antérieur(s) afin qu'il(s) puisse(nt) interagir avec les candidats intéressés.

Direction de thèse

Un doctorant est dirigé dans son projet doctoral par un directeur de thèse de l'ED SE, titulaire de l'HDR ou de l'ADT et membre d'un laboratoire de recherche rattaché à l'ED SE. Cette direction peut être assurée avec un codirecteur qui peut être extérieur à l'ED SE.

Dans le cas d'une direction de thèse partagée avec une personne issue du monde économique ou culturel, titulaire d'un doctorat (article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022), le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Un chercheur ou enseignant-chercheur non titulaire de l'HDR doit demander une ADT pour exercer ses fonctions de direction ou codirection. Cette règle est valable également pour les codirecteurs de l'ED SE et tous les codirecteurs hors du périmètre de l'ED SE.

L'ADT ne sera attribuée que pour une seule direction (100 %) ou une seule codirection (50 %) au cours de la carrière d'un chercheur ou enseignant-chercheur afin qu'il puisse justifier d'une expérience d'encadrement pour présenter l'HDR.

Un chercheur ou enseignant-chercheur HDR rattaché à l'ED SE ne peut pas diriger une thèse dans une autre ED mais il peut codiriger une thèse dans une autre ED.

Taux d'encadrement

Deux taux sont distingués, le taux d'encadrement des contrats doctoraux MESR et le taux d'encadrement au sens large.

Le taux maximum d'encadrement de contrats doctoraux MESR accepté dans l'ED est de 150% pour les HDR et de 100% pour les ADT y compris pour l'Épistémologie et Histoire des Sciences.

Le taux maximum d'encadrement au sens large accepté dans l'ED est de 300% pour les HDR et 100% pour les ADT. Ce taux d'encadrement peut être transitoirement porté à 400% pour l'Épistémologie et Histoire des Sciences considérée « discipline rare » tant qu'elle n'est constituée que d'un seul HDR.

Pour l'ED SE, le taux d'encadrement est équivalent entre tous les encadrants de la thèse. Dans le cas d'une thèse en cotutelle, la définition de l'équipe d'encadrement est précisée dans la convention de cotutelle.

| Encadrement | Taux d'encadrement | Observations |
|--|--------------------|--|
| 1 directeur de thèse | 100% | obligatoirement rattaché à l'ED SE |
| 1 directeur de thèse + 1 codirecteur | 50% chacun | codirecteur rattaché ou non à l'ED SEcotutelle ou non |
| 1 directeur de thèse + 2 codirecteurs | 33% chacun | uniquement si 1 des codirecteurs appartient au monde socio-économique et est titulaire d'un doctorat |



De plus, chaque année, un encadrant ne peut proposer qu'un seul sujet au concours sur contrat doctoral MESR.

Inscription - réinscription

L'inscription en 1ère année de doctorat est conditionnée à l'admission au concours et à l'obtention d'un financement. Les inscriptions sont possibles en cours d'année et elles sont conditionnées aux mêmes exigences. Un jury est alors réuni pour évaluer les candidatures selon les mêmes critères que ceux qui prévalent lors du concours.

Les réinscriptions sont conditionnées à l'examen des rapports des CSI par les responsables de spécialités et la direction de l'ED.

Toute demande de réinscription en 4ème année de thèse doit être justifiée par un rapport du CSI précisant la nécessité de la 4ème année, la date de soutenance et la source de financement pour la durée de prolongation de la thèse. Une attestation du financeur doit également être fournie.

Outre les conditions ci-dessus qui doivent être remplies, les demandes de réinscription en $5^{\text{ème}}$ année de thèse ne sont acceptées que sur présentation du document définitif de la thèse.

Toute demande d'inscription en 4^{ème} (dérogatoire) ou 5^{ème} année (exceptionnelle) de thèse sera soumise à l'accord du conseil de l'ED.

Une demande de dérogation pour inscription en 4^{ème} année (ou plus) doit être remise au secrétariat de l'ED, le plus tôt possible et en aucun cas après le 15 octobre.

Dans le cas de thèses, débutées en cours d'année, pour lesquelles la 4ème année d'inscription est obligatoire pour comptabiliser les 36 mois correspondant au financement de la thèse, l'autorisation d'inscription sera automatiquement accordée sous réserve que le calendrier de fin de thèse respecte la durée de 36±3 mois de thèse.

Durée des thèses

La durée normale des thèses est de 36 mois. Une tolérance de l'établissement permet à un doctorant de soutenir jusqu'en décembre sans réinscription, prolongeant cette durée de 3 mois.

Au-delà, l'inscription en 4^{ème} année est dérogatoire, conditionnée à l'obtention d'un complément de financement.

Pour les doctorants salariés, la durée effective de thèse correspond à la moitié de la durée qui aura été nécessaire pour soutenir, dans la limite de 6 années. En revanche s'ils bénéficient d'un aménagement de temps ou d'un détachement pour réaliser leur thèse, c'est la quotité de temps effectivement consacrée à la thèse qui sera prise en compte.



Financement

L'inscription à l'ED SE est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour la durée du doctorat garantissant le bon déroulement de la thèse.

La direction de l'ED s'assure que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour une durée minimale de 36 mois.

Dans le cas où le candidat dispose d'un contrat de travail de droit privé français, les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est au moins équivalent au montant minimal d'un contrat doctoral de droit public.

Dans les autres cas, les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies si le doctorant est lauréat d'une bourse dont le montant correspond au salaire net d'un contrat doctoral, et ne peut en aucun cas être inférieur au SMIC net en vigueur. Dans le cas de thèses en cotutelle, ce montant s'applique pour la durée du séjour en France.

<u>Comité de suivi individuel (CSI)</u> (validé lors du conseil de l'ED du 20 janvier 2023)

Le CSI est un dispositif de suivi des doctorants prévu dans l'arrêté du 26 aout 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016.

Dans le cadre d'entretiens avec le doctorant, les trois missions du CSI sont :

- avoir une discussion scientifique approfondie sur le projet de thèse (orientations, verrous éventuels, progression) sur lequel le comité peut émettre des recommandations et avis, à titre consultatif,
- élaborer et évaluer le plan de formation du doctorant en lien avec son projet professionnel post thèse,
- veiller à la bonne insertion du doctorant dans son cadre professionnel. Le comité doit être particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

À l'issue de chaque réunion du CSI, un compte-rendu doit être transmis au doctorant et à l'ED. Un modèle de compte-rendu est fourni par l'ED. Son dépôt sur ADUM (par le doctorant), avant la mi- septembre, est obligatoire lors de chaque réinscription en doctorat. La rédaction du compte-rendu du CSI doit être la plus complète possible sur les volets mentionnés ci-dessus.



a. Composition du CSI

Le CSI est composé :

- d'un scientifique, extérieur au site, spécialiste du domaine et ayant, si possible, une expérience d'encadrement de thèses.
- d'un référent, non spécialiste, extérieur à l'unité de recherche et au domaine de recherche du doctorant
- de toute personne susceptible de contribuer positivement aux réflexions sur le déroulement de la thèse, la formation du doctorant ou de sa qualité de vie et des conditions de travail.

La composition du CSI doit rester identique tout au long de la thèse, dans la mesure du possible, et doit comporter au maximum 5 membres.

Le choix de membres du CSI, à l'exception du référent, doit s'établir en concertation entre le(s) directeur(s) de thèse et le doctorant. Le référent est choisi par le doctorant en concertation avec la direction de l'ED parmi une liste de personnalités du périmètre de l'ED SE mais hors de l'unité de recherche et de la spécialité de thèse du doctorant. La composition du CSI doit être validée par l'ED.

Les membres du CSI peuvent siéger dans le jury lors de la soutenance en tant qu'examinateurs mais ils ne peuvent en aucun cas être rapporteurs de la thèse.

b. Organisation du CSI

Nombre et fréquence des réunions.

Le(s) directeur(s) de thèse est(sont) en charge de constituer ce CSI et de le réunir dans des délais permettant au doctorant de se réinscrire.

Une réunion du CSI doit avoir lieu chaque année en amont de toute réinscription, entre début mai et mi-septembre.

De plus, le référent est en charge d'organiser une entrevue individuelle avec le doctorant dans un cadre et selon un calendrier appropriés. Cette entrevue doit intervenir entre janvier et avril, chaque année. Si besoin, le nombre et la fréquence de ces entrevues pourront être adaptés.

Déroulement des réunions.

Les réunions du CSI doivent aborder le projet scientifique, le plan de formation du doctorant et la bonne insertion du doctorant dans son cadre professionnel.



Pour cela il convient de prévoir une présentation de l'état d'avancement de ses travaux par le doctorant mais aussi un temps significatif d'échange avec les membres du CSI.

L'échange doit essentiellement se dérouler au sein du comité en présence de l'ensemble de ses membres mais un temps de discussion doit être ménagé avec le doctorant en absence du(des) directeur(s) de thèse, mais aussi avec le(s) directeur(s) de thèse en absence du doctorant.

> Feuille de route du référent

Le référent s'engage à déclarer d'éventuels liens d'intérêt avec la direction de thèse ou avec l'unité de recherche du doctorant. Sur la base du volontariat, le référent sera sensibilisé aux questions de qualité de vie et des conditions de travail et à la conduite d'un tel entretien. Le référent s'engage à participer aux réunions du CSI et à prendre l'initiative d'organiser annuellement un entretien individuel avec le doctorant dans un cadre différent et selon un calendrier distinct des réunions du CSI.

Le référent devra :

- organiser l'entretien annuel individuel avec le doctorant,
- prendre l'initiative de rencontrer individuellement le doctorant autant que nécessaire,
- faciliter les échanges au sein du CSI,
- veiller à la tenue des deux temps de discussion ménagés successivement durant le CSI (i) avec le doctorant en absence du(des) directeur(s) de thèse et (ii) avec le(s) directeur(s) de thèse en absence du doctorant,
- contribuer à la rédaction de l'avis / bilan du CSI,
- alerter la direction de l'unité de recherche et/ou celle de l'ED sur d'éventuelles tensions menaçant le bon déroulement de la thèse,

Pour conserver une forme de confidentialité à ses échanges avec le doctorant, il n'est pas demandé au référent de produire un rapport formel à l'issue des entretiens individuels. Il pourra en revanche s'appuyer sur tous les moyens habituels pour échanger avec l'ED, si nécessaire.

Cas particulier du CSI de 3ème année.

Le(s) directeur(s) de thèse est(sont) en charge de constituer ce CSI et de le réunir dans des délais permettant au doctorant de se réinscrire en 4ème année dérogatoire. Ce CSI devra spécifiquement questionner la perspective de la fin de thèse.

c. Format du compte-rendu du CSI

À l'issue de cet échange, le CSI doit donner un avis sur la qualité du travail accompli et vérifier que la quantité de travail fourni permettra de réaliser, dans le temps imparti, une thèse de qualité.



Pour le compte-rendu du CSI, une trame est proposée par l'ED afin que les membres du CSI prennent connaissance de l'ensemble des informations qu'ils doivent traiter :

- orientations et progression du projet scientifique
- plan de formation du doctorant
- insertion dans le cadre professionnel (établissement, ED, laboratoire, équipe)
- Qui rédige le compte-rendu du CSI ?

Tous les membres du CSI ont connaissance du rapport et sont invités à l'amender afin qu'il constitue un document de référence pour le doctorant.

Les rédacteurs et signataires sont :

- partie CR activité : le doctorant (éventuellement relue par son directeur de thèse et amendée par le CSI en séance)
- partie avis du doctorant : le doctorant
- partie avis directeur de thèse : le directeur de thèse
- bilan du CSI : les membres du CSI, collégialement.

Formation

Les doctorants de l'ED doivent suivre 100 heures de formation durant leur thèse.

Une partie de ces heures doit être effectuée dans le cadre de formations obligatoires : formation à l'éthique de la recherche (12h), formation à l'intégrité scientifique dans les métiers de la recherche (15h). De plus, chaque doctorant a obligation de suivre un minimum de 30 heures de formation disciplinaire sensu stricto. Ces heures peuvent être effectuées dans le cadre d'un module de formation proposée par l'ED, le collège des écoles doctorales ou une autre université ou bien dans le cadre d'une école d'été.

Certaines formations assurées à l'extérieur de l'ED pourront être acceptées en équivalence, après accord de la direction de l'ED et sur présentation d'une attestation de participation.

Un référentiel des heures de formation validées (<u>annexe 2</u>) est mis à disposition des doctorant(e)s. Ce document qui figure dans le règlement intérieur est régulièrement mis à jour est validé par le conseil de l'ED.

Participation à la journée de rentrée des doctorants

Cette journée est organisée à chaque rentrée universitaire, à l'intention des doctorants nouvellement inscrits en 1ère année de thèse pour leur transmettre différentes informations, leur faire découvrir l'école doctorale et les sensibiliser aux enjeux de la formation doctorale et à ceux de leur future insertion professionnelle. La participation permet de valider des heures de formation complémentaire en accord avec le référentiel horaire des formations complémentaires de l'ED.



La participation à cette journée est obligatoire pour les doctorants primo-inscrits. Toute absence doit être justifiée par un courrier adressé à l'école doctorale avec copie au directeur de thèse.

Participation à la journée annuelle des doctorants

La journée des doctorants de l'école doctorale est une journée d'échange scientifique, de réflexion sur l'insertion du docteur et de rencontre qui est organisée pour et par les doctorants de l'école doctorale.

Les doctorants sont invités à y présenter leurs travaux de thèses en français ou en anglais sous diverses formes (posters, présentations orales). La participation permet de valider des heures de formation complémentaire en accord avec le référentiel horaire des formations complémentaires de l'ED.

La participation à cette journée est recommandée pour tous les doctorants, chaque année. Toute absence doit être justifiée par un courriel adressé à l'école doctorale avec copie au directeur de thèse. Une participation avec présentation (oral ou poster) est obligatoire durant le cursus doctoral.

Publications

Au moment de la déclaration de leur soutenance sur ADUM, les doctorants doivent justifier de l'obtention d'au moins un article (publié, sous presse ou accepté avec révisions mineures) en premier auteur, dans une revue reconnue de leur discipline ou bien recommandé dans un *Peer Community In* (PCI). En cas de publication acceptée mais encore sous presse, l'attestation de la revue devra être fournie.

Il est recommandé de publier dans des revues indexées par les bases de données bibliographiques internationales. Dans certaines spécialités, anthropologie biologique, préhistoire ou épistémologie et histoire des sciences les publications dans des revues non indexées mais reconnues sont admises (voir listes sur le site de l'école doctorale : https://edenvironnements.u-bordeaux.fr/Doctorat/Soutenances)

Ceci ne s'applique pas aux thèses réalisées avec une convention de confidentialité si la restriction de publication est explicitement indiquée dans la convention.

Tout cas particulier sera apprécié pour ne pas allonger inutilement la durée d'une thèse au cours de laquelle surgirait un obstacle à la publication.

Format de la thèse

L'ED accepte les thèses rédigées en anglais si elles incluent un résumé substantiel et détaillé en français conformément aux préconisations du <u>guide pour la rédaction et la présentation</u> <u>des thèses à l'usage des doctorants</u> édité en 2007 par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur.

Les doctorants de l'ED soutenant leur thèse doivent justifier de l'obtention d'au moins une publication en premier auteur dans une revue reconnue de leur spécialité de recherche. Cet



article, le plus souvent en anglais, fait partie intégrante des recherches doctorales et, en tant que tel, peut donc figurer dans le mémoire de thèse.

L'ED accepte les mémoires de thèse se présentant comme une compilation d'articles en anglais sous réserve qu'une synthèse détaillée des résultats acquis justifie l'apport de ces différents travaux à un questionnement unique qui est l'objet de la thèse.

Un mémoire de thèse dit sur articles doit compiler un minimum de 3 articles dont un au moins doit être accepté. Seuls les articles dont le doctorant est 1^{er} auteur peuvent figurer comme chapitre à part entière dans le mémoire, les articles dont le doctorant est co-auteur devront figurer en annexe. Un article co-signé comme deuxième 1^{er} auteur est éligible si cette position est reconnue par la revue. De plus, le mémoire doit obligatoirement inclure une introduction présentant l'état de l'art et mettant en perspective les recherches réalisées durant la préparation de la thèse ainsi qu'une synthèse récapitulative des résultats obtenus au regard des connaissances du domaine. Il sera demandé aux rapporteurs de porter leur évaluation sur ces deux parties qui doivent refléter le travail et la réflexion personnels du doctorant.

Organisation de la soutenance et jury de thèse

Se référer aux recommandations du Collège des écoles doctorales : https://doctorat.u-bordeaux.fr/pendant-le-doctorat/soutenance

Devenir des docteurs

Chaque directeur de thèse s'engage à répondre aux enquêtes de l'école doctorale concernant le devenir des docteurs dont il a dirigé la thèse.

Pour cela nous invitons doctorants et docteurs à mettre à jour leur profil ADUM, notamment en ce qui concerne l'adresse électronique.

Version approuvée le 16 février 2024



ANNEXE 1 - Types de financements hors contrats doctoraux MESR

Toutes les sources de financement suivantes peuvent entrer dans le contingent de l'ED:

- a. Doctorants recrutés par un tiers dans le secteur privé (contrat doctoral de droit privé)
 - > Entreprise privée,
 - > EPIC (ex: IFREMER),
 - Certaines collectivités

Type de contrat : CIFRE ou contrat doctoral de droit privé

Convention Industrielle de Formation par Recherche en Entreprise (CIFRE opéré par l'ANRT) ou contrat doctoral de droit privé (travail de recherche réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations).

- b. Doctorants recrutés par un tiers dans le secteur public (contrat doctoral de droit public)
 - > EPST : CNRS, INRAE, etc.
- c. Doctorants recrutés par l'établissement d'inscription sur un autre financement (public ou privé)
 - › Autres financements publics : Ministères, ANR, Région
 - > Fondations et sociétés savantes
 - > Union européenne : Financement Marie Curie (MSCA), etc.
- d. Doctorants bénéficiant d'une bourse
 - > Bourses attribuées par des gouvernements étrangers, bourses Ministère Affaires Etrangères français, etc.
- e. Doctorants avec financement non dédié à la thèse
 - > Enseignants du premier et second degré
 - Personnels hospitalo-universitaires
 - Salariés



ANNEXE 2 - Formations complémentaires

Référentiel pour la validation des heures de formations complémentaires

Justificatif à déposer sur ADUM

| Formations proposées par l'ED | | | | |
|---|----|------------------|--|---|
| Systèmes d'information géographique (SIG) responsable : Sébastien Zaragosi (EPOC) | 30 | <u>programme</u> | | D |
| Statistiques bayésiennes responsable: Frédéric Barraguand (IMB) | 30 | session automne | | D |

Formations transverses obligatoires - https://doctorat.u-bordeaux.fr/pendant-le-doctorat/formations/offre-de-formation

| Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche (MOOC) Université de Bordeaux | 15 | - | | Т |
|---|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------|---|
| Éthique de la recherche (MOOC) Université Lyon 1 | 12 | - | Attestation de réussite | Т |
| Formation à la pédagogie universitaire | volume horaire réel | obligatoire si MCE <u>calendrier</u> | | Т |

Journées ED, séminaires, colloques

| | | | | 1 |
|---|----|--------------------------|--|-------|
| Participation à la JRED (obligatoire) : | | | | |
| - 1A | 3 | | Mail confirmation de présence | D |
| - avec communication (2A ou 3A) | 3 | limité à un | Diapositive de présentation | |
| Participation à la JDED (obligatoire) : | | | | |
| - avec communication (2A ou 3A) | 6 | limité à un | Présentation (diapositive ou poster) | D |
| Colloque international : | | | | D |
| - avec communication orale | 12 | | Inscription et programme du colloque | (2/3) |
| - avec communication affichée | 9 | limité à 1, pas de cumul | mentionnant la communication | (1/3) |
| Séminaires sur plusieurs jours | 6 | | Attestation du responsable mentionnant une assiduité ³ 75 % | D |



| Heures créditées | Observations | Justificatif à déposer sur ADUM | D, T | |
|---------------------|--------------|---------------------------------|------|--|
|---------------------|--------------|---------------------------------|------|--|

| Organisation d'un événement scientifique | | | | |
|---|----|--------------------------|---|--------------------------|
| Organisation de la JDED : | | | | D |
| - sans communication | 3 | | Programme avec nom organisateurs | (1/2) T |
| - avec communication | 9 | | Programme et présentation | (1/2) |
| Organisation d'un colloque : | | | | D |
| - international | 18 | limité à 1, pas de cumul | Attestation du responsable du | (1/2) |
| - national avec communication | 9 | | colloque | (1/2) |
| Organisation d'un séminaire, d'un atelier | 6 | | Attestation du responsable du séminaire ou de l'atelier | D (1/2) T (1/2) |

| Formations doctorales proposées par d'au | itres ED, coll | èges doctoraux ou établisse | ements | |
|---|---------------------------|--|--|--------------------------|
| Démarche d'expertise et de prospective en éclairage de l'action publique (DEPE) formation INRAE soutenue par l'ED | 15 | | | Т |
| Formations URFIST | volume horaire réel | site web | Attestation du responsable de la formation ou de l'école | Т |
| Autres formations transverses | volume | | mentionnant l'assiduité | T |
| Formation disciplinaire (dont UE Master) | horaire réel | | | D |
| École d'été, école thématique | ≤ 30 | volume horaire réel limité à 30 (cumulable) | | D |
| MOOC et formations en ligne | ≤ 10 | volume horaire réel limité à 10 (non cumulable) | Attestation de réussite + programme avec volume horaire | D ou T |
| Formations pour l'obtention d'habilitations du type : habilitation à la conduite d'autoclaves, sauveteur secouriste du travail, expérimentation animale, radioprotection, | volume horaire réel | | Attestation du responsable de la formation mentionnant l'assiduité ou l'obtention de l'habilitation | D ou T |
| Permis, brevets (bateau, drone, plongée, etc) obtenus durant la thèse | ≤ 15 | | Copie de l'attestation de réussite et attestation du directeur de thèse justifiant l'intérêt pour la thèse | T (2/3) D (1/3) |



| Autres activités | | | | |
|---|-----|--|---|--------------------------|
| Encadrement stage Licence ou Master avec soutien à la rédaction du rapport et à la préparation de l'oral | 12 | limité à un seul encadrement de stagiaire (L ou M) | Copie de la convention de stage et/ou attestation de co-encadrement à 50% signée du principal maitre de stage | D (2/3) T (1/3) |
| Participation assidue en tant que représentant élu au conseil d'ED, de l'unité de recherche, du département, etc. | 3 | par année de participation | Attestation du président de ce conseil | Т |
| Vulgarisation scientifique, animation scolaire/périscolaire | ≤ 6 | | Attestation de l'organisateur de la manifestation | Т |
| Engagement citoyen (présidence, secrétariat ou trésorerie d'une société savante, association,) | ≤ 6 | non cumulable avec l'organisation de séminaires, ateliers, animations conduits par la société savant ou l'association | Attestation de l'organisateur de la manifestation | Т |

Cas particulier des thèses :

| En cotutelle En tant que salarié | 50 | Compte tenu des obligations de formation dans l'université ou l'entreprise partenaire, le volume d'heures de formation complémentaire à réaliser est réduit de moitié. | Т |
|----------------------------------|----|--|---|
| En contrat CIFRE | | | |

MCE : Mission complémentaire d'enseignement

D : Disciplinaire T : Transverse